



Divorce droit d hébergement

Par Dom80

Bonjour, je suis en ordonnance provisoire, il était noté qu'après obtention Qu'après L'obtention d'un logement (je vis actuellement avec une nouvelle personne et Je suis déclaré) Que je dois avoir mes enfants du vendredi soir après l'école au dimanche soir 18 heures ainsi que la moitié des vacances depuis le 9 mai Je les ai vu uniquement que 15 jours que va-t-il lui arriver à mon ex car j'ai porté plainte à plusieurs reprises et sachant qu'elle a interjeté la première ordonnance, car mes droits d'hébergement ne convenait pas, sachant aussi que mon avocat vient d'envoyer un courrier au procureur pour les plaintes déposées contre Madame .la prochaine ordonnance provisoire pour les au 30 janvier. Peut-elle encore l'interjeter ? Merci de vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Vous êtes en train de divorcer ?Elle a fait appel du jugement d'ONC ?

Vous utilisez un vocabulaire qu'à priori vous ne maîtrisez pas ce serait mieux de contextualiser avec vos mots ...

Par Dom80

Bonjour Oui, l'ordonnance de non conciliations est remplacé par l'ordonnance provisoire

Par kang74

C'est là que cela coince puisque l'ordonnance de conciliation rend des mesures provisoires (c'est difficilement compréhensible autrement)

Si je comprends bien elle a fait appel de ces mesures provisoires ?

Par Dom80

Bonjour oui tout à fait

Par kang74

L'appel ne suspend pas les mesures provisoires donc elle est en tort .

Vous suivez bien les plaintes actuellement ?Vous continuez à porter plainte à chaque fois ?

Qu'en pense votre avocat ?

Vous avez déménagé loin ?

Par Dom80

Bonjour oui tout à fait

Par Dom80

Un Courrier de la part de mon avocate a été adressé au procureur pour les plainte récemment . ma nouvelle ordonnance sera disponible à partir du 30 janvier. Sera-t-elle sanctionné par le juge des affaires familiales

Par kang74

Qu'est ce que vous appelez par sanction ?

En avez vous profité pour faire d'autres demandes comme demander la garde alternée ou la résidence habituelle des enfants ?

Vous n répondez pas à la question du déménagement et s'il y a un contexte particulier .

Elle présentera ses arguments .

Par Dom80

Oui en effet, je vis actuellement avec une autre personne, mais je réside à même pas 1 km de chez mon ex conjointe Et j'ai peur d'avoir une sanction du genre demande d intérêt car j'ai quitté le domicile conjugal avec mon fils majeur qui m'a suivi car chez mon ex c'était invivable depuis sa demande de divorce Mon ex m'a pris les clés et m'a mis à la porte avec mon fils de 21 an. Donc du coup ma Ma nouvelle amie nous a accepté dans ce logement, j'avais pas le choix car j'étais à la rue, je ne trouvais pas de Logement en location

Par kang74

Cela n'explique pas le délit de non présentation d'enfant.

Quel age a l'enfant en question ?

Est ce que le logement est adapté pour accueillir tout ce monde ?

Vous pouvez vivre séparément depuis l'ordonnance de non conciliation .

Mais les devoirs du mariage demeurent (même si concretement cela n'est sanctionné par rien, ça peut rallonger la procédure)

Enfin cette façon de faire motiverait à ce que vous demandiez la résidence habituelle pour préserver vos liens avec l'enfant .

Par Dom80

Oui, le logement est adapté pour les accueillir, il y a une enfant de huit ans, une enfant de 14 ans et une enfant de 17 ans et demie

Par kang74

Les enfants de 14 et 17 ans et demi sont en age de donner leur avis.

Avez vous été les chercher chez leur mère et qu'ont ils dit ?